

Mesures en vigueur dans le département du Pas-de-Calais

(mise à jour du 20 mars 2021)

L'attestation de déplacement dérogatoire est disponible ici:

<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Limitation des déplacements

- À compter du vendredi 19 mars 2021 à minuit et pour 4 semaines, les habitants du Pas-de-Calais doivent respecter des mesures de limitation des déplacements chaque jour de la semaine. Les déplacements ne sont autorisés qu'au sein du département ou dans un périmètre défini par un rayon de 30 km autour du lieu de résidence, sauf pour les motifs de déplacement signalés par un astérisque sur l'attestation. Les activités physiques et promenade sont elles limitées à un rayon maximal de 10 kilomètres.
- Les déplacements inter-régionaux sont interdits, hors motifs impérieux ou professionnels.

Couvre-feu

- Le couvre-feu est maintenu selon les règles déjà en vigueur, mais est repoussé à 19h pour l'ensemble du territoire à partir de samedi 20 mars 2021.

Écoles et universités

Les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges continuent de respecter les modalités déjà en place ;

- passage en demies-jauges pour l'ensemble des lycées ;
- les universités continuent de fonctionner selon le rythme en vigueur ;
- activité sportive : reprise normale sur le temps scolaire, maintien des activités en plein-air sur les temps extra-scolaires.

Commerces

Les commerces autorisés sont les suivants :

- les commerces ouverts lors des deux premiers confinements ;
- les librairies ;
- les disquaires ;
- les salons de coiffure ;
- les magasins de bricolage ;
- les magasins de plantes et de fleurs ;
- les chocolatiers ;
- les cordonniers ;
- les concessions automobiles (sur prise de rendez-vous) ;
- les visites de biens immobiliers.

Lieux de culte

- Les lieux de culte restent ouverts selon les protocoles actuellement en vigueur.

Travail

- Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer, en appliquant la règle des 4 jours sur 5 en télétravail ;
- Un protocole renforcé est envisagé dans la restauration collective en entreprises.

Les mesures suivantes restent en vigueur :

- **Généralisation de l'obligation du port du masque dans tout l'espace public pour les personnes âgées de 11 ans et plus à l'ensemble des communes du département (y compris sur les plages).**
- **interdiction de la consommation d'alcool et de la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique.**

Le préfet a demandé aux maires de garantir le strict respect d'un protocole sanitaire pour les marchés couverts ou non couverts (exemples : points d'entrée et de sortie différents, sens de circulation, périmètre délimité, distance significative entre les échoppes...).

Les forces de sécurité intérieure sont pleinement mobilisées afin de veiller au respect de l'ensemble de ces mesures, tout comme les services de l'Etat en charge du contrôle des commerces. Un effort particulier sera porté sur les grandes surfaces commerciales.